

RCS : ALBI
Code greffe : 8101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

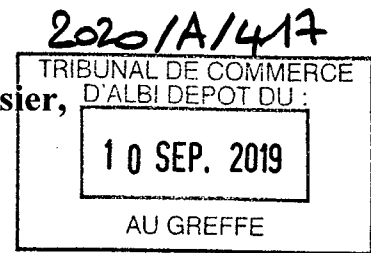
**Le greffier du tribunal de commerce de ALBI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00460
Numéro SIREN : 833 200 421
Nom ou dénomination : A.P.I. ALBI

Ce dépôt a été enregistré le 27/01/2020 sous le numéro de dépôt 417

A.P.I. ALBI
Société par actions simplifiée
au capital de 150 000 euros
Siège social : 54 avenue Colonel Teyssier,
81000 ALBI
833 200 421 RCS ALBI



**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 18 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix neuf,
Le dix huit juillet,
A dix heures,

La société ALTERNATIVE, Société à responsabilité limitée au capital de 132 000 euros, ayant son siège social 9 rue Georges Charpak, 81290 LABRUGUIERE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 493 896 641 RCS CASTRES, est représentée par son Gérant, Monsieur Laurent DUPONT,

Associée unique de la société A.P.I. ALBI,

En présence de la société ALTERNATIVE, Présidente non associée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La société ALTERNATIVE, associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les capitaux propres qui s'élèvent à 18 967 euros pour un capital de 150 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

6

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Associée unique
Pour la société ALTERNATIVE
Laurent DUPONT

